

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



## REGARD SUR LA SEMAINE

### Dans l'hémicycle

- P JL partage de la valeur;
- Vote solennel sur la PPL ZAN
- 3 CMP : majorité numérique ; risque incendie ;
- Lecture définitive PPL indices locatifs ;
- 3 accords internationaux

### En commission



#### Lois

Mercredi 10h: Audition de M. Didier Migaud (HATVP)



#### Affaires étrangères

- mercredi 9h : Audition, de M. Rémy Rioux
- 15h: Audition de M. Bruno Le Maire



#### Finances

- Mercredi :
- 9h - Audition de M-A Barbat-Layani, présidente de l'AMF, sur le rapport annuel
  - 11h - Audition de J. Pisani Ferry et S. Mahfouz sur leur dernier rapport ;
- Jeudi 11h: Audition de P. Moscovici sur le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques (CDC)



#### Affaires Economiques

Mercredi 9h30 :  
Communication du groupe de suivi sur la préparation du P JL industrie verte et présentation du rapport sur la gestion de l'eau pour les activités économiques



#### Culture & Education

Mercredi 9h: Audition de M. Antoine Petit  
17h : Audition de Mme Marlène Schiappa



#### Défense

Mercredi 9h30: stress test sur le fondement de l'exercice Orion



#### Développement durable

Mercredi 9h30 : Audition de M. Sylvain Waserman en faveur de sa nomination au poste de Président de l'ADEME



#### Affaires sociales

Mercredi 28 juin à 10h  
Audition de François Troujas, pour nomination à la présidence de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM)

Retrouvez le dossier de groupe de la semaine ici





## PJL portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

Lundi 26 juin 2023 : Rapporteur du texte : Louis Margueritte (REN)

PP du groupe : Anne Bergantz/ Chargé d'études : Raphaël Vigier

A la demande du Gouvernement, les partenaires sociaux sont parvenus le 10 février 2023 à un accord national interprofessionnel (ANI) sur le partage de la valeur au sein de l'entreprise. Le texte, signé par toutes les organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs (sauf la CGT), en appelle notamment à :

- Etendre aux entreprises rentables entre 11 et 50 salariés les dispositifs de partage de la valeur (intéressement, participation, primes de partage, abondement à un plan d'épargne salarial, actionnariat salarié) ;
- Mieux prendre en compte les résultats exceptionnels dans les entreprises de plus de 50 salariés ;
- Simplifier, étendre et sécuriser plusieurs dispositions existantes : forfait social, soutien aux bas salaires, travail temporaire, abondement... ;
- Développer l'actionnariat salarié : plan de partage de la valorisation de l'entreprise, augmentation du plafond d'attribution d'actions gratuites, formations... ;
- Renforcer la dimension socialement responsable de l'épargne salariale : fonds labellisés, critère non-financier dans les accords d'intéressement.

La Première ministre s'est engagée à « la transcription fidèle et totale de cet accord dans la loi ». Le projet de loi ne reprend toutefois pas l'ensemble des 36 articles de l'ANI, beaucoup ne relevant pas du domaine législatif.

En 2020, 18,6 milliards d'euros ont été reversés par le biais de dispositifs de partage de la valeur, soit 2 440 euros en moyenne par salarié dans les entreprises de plus de 10 salariés. Cela va dans le sens de l'intérêt de tous, puisque plusieurs études scientifiques démontrent que la participation financière des employés tend à réduire les conflits collectifs, à augmenter la productivité et à diminuer l'absentéisme.

L'examen en commission n'a modifié le texte qu'à la marge. **Les quelques amendements adoptés avaient été au préalable validés par les partenaires sociaux. La même démarche a prévalu pour la séance.** Ainsi, le groupe a déposé avec ses partenaires de la majorité deux amendements majeurs, relatifs :

- Au principe de non-substitution entre salaire et partage de la valeur (pour la participation, les autres dispositifs le prévoyant déjà)
- A la définition d'un « résultat exceptionnel », selon les recommandations du Conseil d'Etat (taille, secteur, résultats antérieurs)

Le groupe Démocrate, très attaché au respect du dialogue social, partage la volonté du Gouvernement de transposer le plus fidèlement possible l'accord conclu par les partenaires sociaux. Il salue l'ambition de ce texte de mieux associer les salariés des petites et moyennes entreprises aux résultats de leur entreprise, tout en assurant un partage plus équitable de la valeur collectivement créée. Le groupe votera donc en faveur de ce texte majeur, en soutenant uniquement les amendements d'ajustement négociés avec les partenaires sociaux.



## TEXTE EN SEANCE

### PPL visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au coeur des territoires

#### Vote solennel mardi après les QAG

Rapporteurs : Bastien Marchive (CAE) et Lionel Causse (DDAT) ;

PP du groupe : Aude Luquet et Marina Ferrari pour la CAE / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : Les décrets d'application d'avril 2022 pour mettre en oeuvre le ZAN issu de la loi climat et résilience, ont suscité de fortes critiques de la part des élus locaux. Les collectivités territoriales craignent en effet une répartition territoriale injuste des droits à artificialiser ainsi qu'une réduction drastique de la consommation d'espaces, nuisible au développement communal. Cette PPL vise ainsi à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de « ZAN » découlant des dispositions de la loi Climat-résilience. Elle est issue des conclusions d'une mission d'information constituée par le Sénat sur le sujet.

#### Principales dispositions :

- Assouplissement du calendrier de la mise en oeuvre des objectifs ZAN, rappel de l'inscription de ces objectifs seulement dans le SRADDET et instauration d'une conférence régionale de gouvernance de la politique ZAN (articles 1 à 3) ;
- Exemption pour les projets d'intérêt régional, national et européen (articles 4 et 5) ;
- Prise en compte des spécificités des territoires : mise en oeuvre de la garantie rurale et territoires montagneux et littoraux + prévoir que les surfaces végétalisées à usage résidentiel, secondaire ou tertiaire (jardins particuliers, parcs, pelouses...) seront considérées comme non artificialisées (articles 6 à 10) ;
- Création d'outils pour faciliter la transition vers le « ZAN » (articles 11 à 13) et notamment un sursis à statuer spécifique et un droit de préemption ZAN. Les dispositions relatives à la renaturation sont également présentes à ce chapitre.

Bilan de l'examen à l'Assemblée : Les négociations politiques ont abouti entre les Sénateurs, la majorité et le Gouvernement permettant de renvoyer un bon nombre de dispositions à la voie réglementaire. Les deux décrets concernés sont mis en ligne et répondent en grande partie aux attentes des Sénateurs (voir en page 2).

En séance, il n'y a pas eu de modifications majeures. A noter tout de même, l'ajout à l'article 4 (relatif à l'enveloppe dédiée aux projets d'intérêt national) de la possibilité de prise en compte à l'échelle régionale ou intercommunale de l'artificialisation des espaces induite par des aménagements, des équipements et logements corrélés à des projets d'envergure nationale. Aussi, des exemptions ont été votées relatives à la Corse, explicitant que les obligations ZAN seraient inscrites au PADDUC (l'équivalent du SRADDET) et s'appliqueraient automatiquement aux communes soumises RNU.

Principaux apports du groupe Modem : 1- La création d'un « forfait national » de 15000 hectares décomptés du ZAN, en listant les projets concernés parmi lesquels les lignes à grande vitesse, les projets d'industrie verte ou participant à notre souveraineté nationale, entre autres ; 2-La mise en oeuvre d'une enveloppe de projets d'intérêt régional, 3- La possibilité par les maires de mutualiser leur garantie rurale.



## TEXTE EN SEANCE

### **PPL visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne**

**Examen en séance: mercredi 28 juin 15h ;**

**Rapporteur : Laurent Marcangeli (Hor) ;**

**PP du groupe : Laurent Esquenet-Goxes / Chargé d'études : Clément Hugon**

Cette proposition de loi issue de la niche Horizons entend instaurer une « majorité numérique » à partir de laquelle un jeune peut s'inscrire seul sur un réseau social et propose de renforcer la célérité de la réponse aux actes de harcèlement en ligne.

La question de la protection des mineurs sur internet a connu d'importantes avancées ces dernières années, avec un cadre qui s'est notamment fixé autour de la RGPD. Ainsi dans la loi française, un jeune de 15 ans peut consentir seul à l'utilisation de ses données et peut donc, sur le principe, s'inscrire seul sur un réseau social.

Si l'interprétation du RGPD permet aujourd'hui de reconnaître ces droits aux jeunes de plus de 15 ans, la loi n'est pas suffisamment protectrice quant aux conditions applicables pour l'inscription des mineurs en deçà de cet âge. Aussi en donnant une définition claire des réseaux sociaux (art 1) et en inscrivant la nécessité d'un recueil du consentement de l'autorité parentale pour l'inscription de jeunes de moins de 15 ans (art 2), la proposition de loi fixe un cadre protecteur utilement complété lors de la navette parlementaire.

- Les mesures annoncées par le gouvernement pour rendre effectif le contrôle effectif permettant l'interdiction de l'accès des mineurs aux sites pornographiques, comme votée dans la loi en 2020, seront à scruter car il s'agit dans cette PPL également d'imposer un contrôle de l'âge ET du consentement parental.

Le texte prévoit l'accord de l'un des parents pour l'inscription avec une possibilité de demander la suspension du compte. Une prévention active devra également être faite pour prévenir les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux.

Aussi, des clarifications ont été apportées pour venir accélérer la coopération des plateformes avec la justice sur les contenus haineux.

Toujours dans la lutte contre les contenus haineux, un des articles complète la liste des domaines pour lesquels les hébergeurs ont une obligation de coopération renforcée avec les autorités publiques. L'article 1er ter, adopté suite à un amendement de notre groupe, prévoit une plus grande prévention et un meilleur accompagnement sur les réseaux sociaux face au cyberharcèlement.

Bien que sa conformité au droit européen doive encore être validée, cette PPL constitue une avancée importante pour la protection de mineurs sur internet en replaçant les parents au cœur de l'utilisation du numérique par leurs enfants.

Position de vote : L'accord issu de la CMP préserve les avancées essentielles de ce texte tout en le complétant de mesures de protections supplémentaires pour les enfants.

Il vous est donc proposé de soutenir ce texte.



## TEXTE EN SEANCE

### **PPL visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie**

Lecture des conclusions de la CMP mercredi 28 juin après-midi

Rapporteurs : Luc Lamirault et Sophie Panonacle

PP du groupe : Sophie Mette & Frédéric Zgainski / Chargée d'études : Lisa Broutté

Lundi 19 juin, la CMP sur ce texte a abouti à un accord. Traduisant les recommandations législatives de la mission d'information sénatoriale sur le sujet ([rapport d'août 2022](#)), cette PPL propose de renforcer la prévention du risque de feux de forêt et de végétation, de mieux coordonner les politiques publiques, à travers la mise en place d'une stratégie nationale et interministérielle notamment, et de faciliter le travail des équipes de sécurité et d'intervention.

**En CMP :** L'essentiel des discussions a porté sur l'article 34, qui prévoit un dispositif de réduction de cotisations patronales en contrepartie de la disponibilité des salariés sapeurs-pompiers volontaires au profit des SDIS. Les négociations ont abouti à la rédaction suivante : Dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026, le montant maximal de la réduction s'élèvera à 2 000 euros par an et par salarié, dans la limite de 10 000 euros par employeur. Le renvoi à un décret pour fixer ce montant a été supprimé. Le dispositif a été resserré en faveur des seuls salariés, les agents publics ne seraient plus inclus. En outre, le dispositif ne concernera donc que les salariés devenant sapeurs-pompiers volontaires pour la 1ère fois ou ceux qui seraient recrutés par l'entreprise alors qu'ils sont déjà sapeurs-pompiers volontaires, afin de favoriser leur embauche.

#### Principales dispositions :

- Elaborer une stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies (art. 1er) ;
- Conditionner la mutation d'un terrain concerné par les Obligations Légales de Débroussaillage au respect de ces OLD sur ce même terrain (art.9) ;
- Abaisser le seuil d'obligation d'élaboration des plans simples de gestion pour la forêt privée à 20 hectares, contre 25 aujourd'hui, afin de faire entrer 500 000 hectares supplémentaires dans une gestion durable et multifonctionnelle (art. 16) ;
- Instaurer un droit de préemption des parcelles forestières sans document de gestion durable et présentant un enjeu au regard de la défense des forêts contre les incendies, au profit des communes (art. 22) ;
- Sécuriser les agriculteurs qui doivent réaliser travaux et moissons la nuit sur prescription des préfets en cas de risque incendie très sévère (art. 28) ;

**Bilan de l'examen en Commission à l'AN :** Au-delà de plusieurs simplifications, les principales évolutions en commission sont la suppression de la pérennisation et de l'élargissement du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI forêt) ainsi que de la pérennisation du taux réduit de TVA de 10 % sur les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles



## TEXTE EN SEANCE

### PPL maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs

Vote sur le texte définitif mercredi 28 juin après-midi ;

Rapporteur : Thomas Cazenave (RE) ;

PP du groupe : Romain Daubié / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : Le projet de loi « pouvoir d'achat » de juillet 2022 a instauré un plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL), utilisé pour calculer les loyers dans le parc locatif privé, ainsi que de l'indice des loyers commerciaux (ILC) utilisé dans les baux commerciaux. Cette disposition n'est toutefois valable que jusqu'à la fin du 1er trimestre 2023.

Disposition : Cette PPL propose de prolonger ces deux dispositifs de plafonnement d'un an, jusqu'à la fin du premier trimestre 2024..

Les raisons de la CMP non-conclusive : Les Sénateurs s'opposent à ces deux articles, mettant en cause la méthode employée (PPL inscrite au dernier moment) et leur coût pour les propriétaires et notamment pour les bailleurs sociaux.

↳ Pourtant, ceux qui votent contre ces mesures acceptent que les locataires du parc privé encaissent une hausse de loyers de près de 10%.

Le bailleur privé ou social peut revaloriser le loyer une fois par an au maximum. Les règles sont différentes entre le parc social et le parc privé, mais presque toutes s'appuient sur l'IRL (la seule exception concerne les loyers à la relocation dans les zones détendues). Avec le prolongement, l'impact total sera d'au maximum 7%, au lieu de 12% si aucun plafonnement n'avait eu lieu. S'il est prolongé, le plafonnement des loyers aura divisé par deux l'inflation des loyers potentielle qui aurait été en vigueur si le Gouvernement n'avait pas agi. Il aura permis au maximum 1 milliard € d'économies par an pour les locataires du parc privé, qui s'ajoutent aux revalorisations structurelles décidées en 2023 pour les APL.

Ensuite, les bailleurs sociaux ne seront pas impactés par le texte, puisque la prolongation proposée s'arrête au 1er trimestre 2024. Or, les revalorisations des loyers du parc social ont lieu au 1er janvier de chaque année sur la base de l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente. Le texte actuel laisse donc les bailleurs sociaux libres des loyers qu'ils fixeront au 1er janvier 2025.

Face aux arguments de la NUPES, qui prône un gel des loyers, cela constituerait une atteinte disproportionnée au droit de propriété, en ce qu'il ferait peser l'intégralité de l'inflation sur les bailleurs, dont les revenus locatifs constituent parfois une ressource complémentaire indispensable. C'est pourquoi nous sommes favorable à une prolongation du dispositif équilibré.



### **PJL avenant à l'accord entre la France et le Luxembourg sur le renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers**

**Examen en séance: jeudi 29 juin ; Rapporteur : Philippe Guillemard (Ren) ;  
PP du groupe : Bruno Fuchs / Chargé d'études : Clément Hugon**

Le PJL prévoit l'approbation de l'avenant entre la France et le Luxembourg au protocole d'accord du 20 mars 2018 relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers et à la convention du 23 octobre 2020 relative au financement d'aménagements visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables.

La France et le Grand-Duché de Luxembourg ont signé, le 20 mars 2018, un protocole d'accord relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers. Il vise à mettre en œuvre une politique de transports multimodale et concertée, répondant aux besoins de déplacements en augmentation ainsi qu'aux objectifs de développement durable.

- Le protocole d'accord de 2018 prévoit à son article 3 une première série d'aménagements ferroviaires à l'horizon 2024, destinés à augmenter la capacité du réseau ferroviaire par des allongements de quais ;
- L'article 4 du protocole prévoit une seconde liste d'aménagements à l'horizon 2030 visant à atteindre l'objectif de desserte sur la ligne en heures de pointe, permettant d'augmenter la capacité de 150 % par rapport à 2018.

La convention cadre de financement de mise en œuvre du protocole d'accord a par la suite été signée entre les ministres luxembourgeois des transports et des finances et l'ambassadeur de France au Luxembourg le 23 octobre 2020.

- Cette convention précise la répartition des crédits engagés au titre de l'accord, dans les domaines ferroviaires aux horizons 2024 (augmentation capacitaire du matériel roulant) et 2030 (augmentation du nombre de trains sur la ligne) et routier ;
- Au titre de sa contribution, le Luxembourg s'est engagé à financer à hauteur de 110M€ les projets sur le volet ferroviaire (financés à parité avec la France), et 10M€ les politiques de covoiturage et de services de transport en commun.

Le présent avenant modifie le protocole d'accord initial ainsi que sa convention d'application pour ce qui concerne le réseau ferroviaire : il complète le programme d'investissements de l'accord initial avec une augmentation de budget de 110M€ de chaque côté afin de financer :

- La construction d'un centre de maintenance dans la métropole de Metz et son raccordement au réseau ;
- L'automatisation ou la semi-automatisation de la conduite des trains et le système de communication associé.

L'objectif est ainsi de répondre à l'augmentation des échanges transfrontaliers qui entraînent notamment une congestion du trafic routier en mettant en avant une politique de transports multimodale concertée et durable.

Position de vote : Il vous est proposé de soutenir ce texte.



## TEXTE EN SEANCE

### **PJL autorisant l'approbation du protocole entre la France et la Macédoine du Nord portant application de l'accord du 18 septembre 2007 concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier**

**Examen en séance: jeudi 29 juin ; Rapporteur : Pierre-Henri Dumont (LR) ;  
PP du groupe : Frédéric Petit / Chargé d'études : Clément Hugon**

L'objectif d'un accord de réadmission est de s'engager à réadmettre ses ressortissants interpellés en situation irrégulière sur le territoire d'un autre Etat signataire de l'accord. Dans le cadre de la stratégie française pour les Balkans occidentaux et pour lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine, ce protocole d'application doit permettre à la France et à la Macédoine du Nord de renforcer leur coopération migratoire et de mettre en place des procédures plus rapides et efficaces d'identification et de rapatriement des personnes en séjour irrégulier.

Le protocole d'application précise notamment les autorités compétentes en France et en Macédoine du Nord, les points de passage frontaliers, les langues de communications, les documents à transmettre lors des transferts, la prise en charge des frais, les modalités de transfert sous escorte et de règlement des différends.

Position de vote : Il vous est proposé de soutenir ce texte.

### **PJL autorisant l'approbation de l'accord de sécurité sociale du 6 novembre 2014 entre la France et la Serbie**

**Examen en séance: jeudi 29 juin ; Rapporteur : Aurélien Taché (Ecolo) ;  
PP du groupe : Frédéric Petit / Chargé d'études : Clément Hugon**

L'objet d'une convention de sécurité sociale est de coordonner les législations de deux ou plusieurs États afin de garantir une continuité des droits en matière de sécurité sociale, dans le but de faciliter la mobilité internationale des travailleurs.

La France est liée par 42 conventions de sécurité sociale, notamment avec les Etats-Unis, le Canada, le Brésil ou encore l'Algérie, preuve de l'intérêt de tels accords pour les travailleurs. Ces accords permettent notamment une prise en charge des soins de santé par l'État de résidence, pour le compte de l'État d'affiliation, comme dans le cadre de la coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'Union européenne. Cette prise en charge génère des dettes et des créances entre les États qui sont régulièrement épurées. Le paiement des créances réciproques est effectué par le biais des organismes de liaison, sur une base réelle ou forfaitaire, en y ajoutant des frais de gestion.

A noter qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle convention avec la Serbie, mais de la mise à jour d'une précédente convention qui préexistaient à l'éclatement de la République Fédérative Socialiste de Yougoslavie. En améliorant la protection sociale des travailleurs expatriés, il permettra de renforcer la présence d'entreprises françaises en Serbie.

Position de vote : Il vous est proposé de soutenir ce texte.





## TEXTE A VENIR

### PJL relatif à l'industrie verte

Examen en commission spéciale le 3 et 4 juillet

Chargés d'études : Lisa Broutté et Benjamin Hebding

Etat des lieux du secteur industriel en France : en 50 ans, la part de l'industrie dans la richesse nationale a été divisée par deux, passant de 22 à 11 %, et 2,5 millions d'emplois industriels ont été détruits. La part occupée par l'industrie dans la production de richesses en France est inférieure à la moyenne européenne : près de 16%, contre 26% en Allemagne, 20 % du PIB en Italie, 16,1 % en Espagne.

En revanche, si nos émissions carbonees "intérieures" ont diminué de 30%, nos émissions importées ont augmenté de 78%, du fait de nos importations de biens et services.

⇒ Au-delà de l'impact économique essentiel d'une réindustrialisation forte, RTE estime que celle-ci permettrait, d'ici 2050, d'éviter l'émission de 900 millions de t. de CO<sup>2</sup> par rapport à un scénario sans changement majeur de la structure industrielle.

Ce texte porte donc cette double exigence : produire en France et produire propre.

Éléments de contexte du texte : Des travaux préparatoires se sont déroulés entre janvier et mars, via la création de 5 groupes de travail constitués de députés de la majorité (Bruno Millienne pour le Modem), d'élus locaux et de chefs d'entreprise. Le PJJ reprend une partie de leurs propositions.

Dispositions : Le texte est composé d'un ensemble de mesures très techniques. Elles visent à faciliter la mobilisation du foncier pour des usages industriels, en inscrivant cet objectif dans les SRADDET, à faciliter la dépollution des sites, à soutenir les remembrements commerciaux au sein de « grandes opérations d'urbanisme ».

Le PJJ porte également des mesures visant à accélérer l'implantation des projets, via de nouvelles procédures pour accélérer les procédures d'autorisation (déclaration de projets, qualification en tant qu'intérêt national majeur pour la souveraineté et la transition écologique », RIIPM). D'autres mesures prévoient de renforcer le volet environnemental de la commande publique.

Enfin, le projet entend mobiliser l'épargne privée pour financer les projets, en créant un livret avenir climat pour les mineurs, et en mobilisant l'assurance vie et le plan d'épargne retraite pour le financement des PME et ETI.

Le PJJ devrait faire l'objet d'un examen en deux temps, des mesures d'ordre financier devant être discutées lors du PLF2024 (crédit d'impôt industrie verte, bonus sur les véhicules électriques européens, etc.).

Examen au Sénat : Le Sénat a adopté le texte (251 voix), y ajoutant plusieurs articles parmi lesquels des dispositions relatives au ZAN, la création de projets territoriaux d'industrie circulaire et l'intégration du rétrofit dans les obligations de renouvellement des flottes de véhicules pour les acheteurs publics.



## CARTE ORANGE À

Anne Bergantz



Comment partageons nous nos richesses ?

C'est une interrogation structurante de nos modèles sociaux et politiques.

En France, ce sujet s'est vu, au gré des crises, pointé comme l'un des principaux maux à l'origine de la fracture sociale – et parfois morale - de notre société.

Les initiatives politiques se sont succédé pour y apporter des réponses, mais des progrès restent à faire. Ainsi, dans son récent rapport d'information, notre collègue Louis Margueritte nous rappelait que si la France fait figure de bon élève en Europe, le déficit de déploiement des outils de partage de la valeur dans les PME est notable : 80 % des salariés des grandes entreprises bénéficient d'un outil de partage de la valeur alors qu'ils ne sont que 20 % dans les PME.

C'est pour rectifier cet équilibre - et repenser la structure des entreprises pour mieux en assurer la pérennité et la réussite - qu'un accord national interprofessionnel a été conclu le 10 février 2023 après de longues et difficiles négociations. Cet accord n'allait pas de soi.

Le projet de loi, que j'ai l'honneur de porter pour les Démocrates, vise à transposer cet accord. Son objectif est clair : obtenir une distribution plus juste des richesses produites par les entreprises, en associant davantage les acteurs de cette richesse.

Pour cela, ce projet s'articule en quatre titres : renforcer le dialogue social sur les classifications, faciliter la généralisation des dispositifs de partage de la valeur, simplifier la mise en place de dispositifs de partage de la valeur, et développer l'actionnariat salarié.

Des notions essentielles au principe de « justice sociale » que nous savons chère aux démocrates, et que plusieurs lois - visant à simplifier et renforcer les dispositifs de partage de la valeur dans les entreprises - sont venues conforter ces dernières années.

Ayant été adopté à la quasi-unanimité des organisations syndicales et professionnelles, ce projet illustre le dynamisme du dialogue social, le niveau d'ambition et la qualité de coopération entre le travail et le capital sur des sujets attendus par nos concitoyens.



## CARTE ORANGE À

### Anne Bergantz

Il questionne surtout les modèles de pensée à l'œuvre dans notre pays, représentés pour une bonne part au sein de l'hémicycle. Nous y retrouvons pêle-mêle :

- Les défenseurs du statu quo, louant une absence de régulation collective du partage des richesses ;
- Les partisans d'un nouveau contrat social, œuvrant à une répartition des richesses dans l'entreprise ;
- Enfin, les adeptes de la confusion entre l'épargne salariale et le renforcement du pouvoir d'achat des salariés, ne jurant que par l'augmentation des rémunérations.

Entre deux vues extrêmes, les Démocrates n'ont pas oublié que la vertu se trouve souvent dans le juste milieu. C'est donc avec force et conviction que nous soutiendrons ce projet.

Il ne faudra cependant pas nous interdire de continuer à penser le partage des richesses, à poursuivre nos travaux et nos actions de sensibilisation auprès des citoyens sur les volets de la création de valeur et la consommation. Lesquelles auront, d'une façon ou d'une autre, vocation à évoluer.

**SÉCURITÉ**

**NUMÉRIQUE**

**ÉCONOMIE**

**CLIMAT**

**DÉMOCRATIE**

**DÉCENTRALISATION**

**JEUNESSE**

**SOLIDARITÉS**

**ÉNERGIE**

#DeputesDem

